Décision n° 2015-0805
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 30 juin 2015
autorisant diverses sociétés à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant
du service mobile terrestre ou maritime

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment les articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-05 à R. 20-44-26 et D. 406-05 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2015 portant modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu les demandes présentées par les sociétés mentionnées en annexe ;

Après en avoir délibéré le 30 juin 2015 ;

Décide :

Article 1 – Les sociétés citées dans l'annexe jointe sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile terrestre ou maritime, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

© Autorité de régulation des communications électroniques et des postes

Article 2 – La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2020.

Les titulaires font connaître à l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes leur souhait de voir renouveler la présente autorisation d'utilisation de fréquences dans les conditions qui leur seront notifiées au moins un an avant sa date d'échéance.

Article 3 – La présente décision ne dispense pas de la délivrance des autres autorisations nécessaires à la mise en place des réseaux concernés, notamment de l'avis ou de l'accord de l'Agence nationale des fréquences en application de l'article R. 20-44-11 du CPCE.

Article 4 – Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances annuelles, domaniale de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 modifié et son arrêté d'application du 24 octobre 2007 modifié, susvisés.

Article 5 – Le directeur de l'accès mobile et des relations avec les équipementiers de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 30 juin 2015 Le Président

Sébastien SORIANO

Annexe à la décision n° 2015-0805
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 30 juin 2015

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants
Création
Autorisation jusqu'au 31/12/2020

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201500044	COMITE FRANCAIS SECOURISME	75 PARIS	2 UHF
201500657	ENTREPRISE VALERIAN	11 NARBONNE	1 UHF
201500673	SNCF RESEAU	44 MONTOIR DE BRETAGNE	1 UHF
201500675	SECURI FRANCE	83 LA FARLEDE	1 UHF
201500686	ALPHAGUARD SECURITE PRIVEE	59 LILLE	2 UHF
201500688	ASSISTANCE SPORT MEDIAS	76 ST LEGER DU BOURG DENIS	3 VHF*
201500689	AMCOR FLEXIBLES FRANCE	16 BARBEZIEUX ST HILAIRE	1 UHF
201500690	COMMUNAUTE D'AGGLO DES HAUTS	92 CHATENAY MALABRY	1 UHF
201500691	ASS DE MOYENS KLESIA	75 PARIS	2 UHF
201500692	LA POSTE PIC AIN RHONE	69 ST PRIEST	2 UHF
201500693	ASS DE MOYENS KLESIA	75 PARIS	2 UHF
201500694	FIDUCIAL PRIVATE SECURITY	92 COURBEVOIE	2 UHF
201500695	ASLADA	83 ST CYR SUR MER	1 VHF
201500696	ASS DE MOYENS KLESIA	93 MONTREUIL	1 UHF
201500698	ABSCISSE SECURITE PRIVEE	69 LYON	1 UHF*
201500699	OREDUI	06 GRASSE	1 UHF
201500700	APR SECURITY SARL	69 VILLEURBANNE	2 UHF
201500702	SPIE OUEST CENTRE	49 ANGERS	1 UHF
201500703	AFPA	59 HAZEBROUCK	1 UHF
201500707	BOUYGUES BATIMENT ILE DE FRANCE	92 BOULOGNE BILLANCOURT	2 UHF
201500711	RACING EVENT	33 MERIGNAC	2 UHF
201500713	CAMP ATLANTIC	33 LACANAU	2 UHF
201500714	ARNAL ET FILS	13 FOS SUR MER	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps